

Convention collective de travail du 1er janvier 1977 concernant les exploitations agricoles du département de Saône-et-Loire (étendue par arrêté du 26 août 1977, *Journal officiel* du 5 octobre 1977) – IDCC : 9712

DIRECCTE Bourgogne Franche Comté
Unité Départementale de Saône & Loire
73, Boulevard Henri Dunant, CS 10331
71031 MAGON CEDEX

Avenant n° 144 du 15 janvier 2020
(Salaires minimaux au 1^{er} janvier 2020)

NOR : ...
IDCC : 9712

N° 01-2020-144-3712
le

Entre :

La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de Saône et Loire,

D'une part, et

Le syndicat général agroalimentaire CFDT de Saône et Loire

L'Union départementale des syndicats CGT-FO de Saône et Loire

~~La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT~~

Le Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles CFE-CGC

La Fédération CFTC de l'Agriculture CFTC-AGRI

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

Les salaires horaires et mensuels mentionnés à l'article 25 de la convention collective sont fixés comme suit :

Ouvriers et Employés

(En euros.)

NIVEAU	ECHELON	TAUX HORAIRE	SALAIRE MENSUEL (base : 151,67 heures)
I : Emplois d'exécutants	-	10,15	1539,45
II : Emplois spécialisés	-	10,40	1577,37
III : Emplois qualifiés	1	10,60	1607,70
	2	10,75	1630,45
IV : Emplois hautement qualifiés	1	11,06	1677,47
	2	12,19	1848,86

TAM

(En euros.)

NIVEAU	TAUX HORAIRE	SALAIRE MENSUEL (base : 151,67 heures)
--------	--------------	---

CA. PS FF 1